



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

PROC • NUMÉRO 004 • 1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 20 octobre 2011

Président

M. Joe Preston

Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le jeudi 20 octobre 2011

•(1130)

[Traduction]

Le président (M. Joe Preston (Elgin—Middlesex—London, PCC)): La séance est ouverte.

Durant la première partie de notre réunion, nous discuterons brièvement des travaux du comité, mais nous le ferons en séance publique, car les membres du Sous-comité des affaires émanant des députés se sont réunis en séance publique. Nous pouvons donc discuter de leur rapport.

Monsieur Albrecht, voulez-vous nous parler de votre rapport?

M. Harold Albrecht (Kitchener—Conestoga, PCC): Monsieur le président, je n'ai pas vraiment de rapport.

J'imagine que nous l'avons devant nous, n'est-ce pas?

Le président: Oui. C'est le deuxième rapport.

M. Harold Albrecht: Merci de me le rappeler.

Je n'ai pas besoin de vous le lire, monsieur le président, mais sachez que toutes les affaires soumises au comité étaient considérées comme pouvant faire l'objet d'un vote, à l'exception du projet de loi C-292. Il est fait rapport de cela au comité aujourd'hui. Je crois que le reste du rapport a été transmis à la Chambre mercredi.

Le président: Oui, et il en a été fait rapport à la Chambre.

Au sujet du deuxième rapport, le président a eu une discussion avec M. Lauzon. Il doit respecter certains délais. Il a respecté le premier hier et aujourd'hui en indiquant au président où il en est. Je ne sais pas s'il en est déjà arrivé à une conclusion, s'il fera appel ou s'il le retirera, parce que cela lui donnerait la chance de soumettre un autre projet de loi émanant d'un député. Il le saura d'ici lundi.

S'il fait appel — et si vous le permettez —, nous consacrerons la deuxième moitié de la réunion de mardi ou de jeudi à cela, soit une période d'une heure, car il faut le faire à l'intérieur d'un certain délai.

Nous en informerons donc le comité lundi, sinon mardi. Nous accueillerons ensuite nos amis et nous discuterons des recommandations d'Élections Canada durant toute la réunion de mardi ou alors, si nous devons utiliser la deuxième partie de la réunion de mardi, nous ne prendrons qu'une heure pour cela, puis nous passerons à M. Lauzon.

Monsieur Toone, allez-y d'abord.

M. Philip Toone (Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, NPD): Je voulais simplement demander si M. Lauzon a eu l'occasion de consulter le compte rendu de la réunion du sous-comité.

Le président: Puisqu'il s'agissait d'une séance publique, je suis sûr qu'il a eu l'occasion de le faire. Je ne le lui ai pas demandé. Je le ferai plus tard aujourd'hui. C'est une bonne chose à faire. Une très bonne façon pour lui de savoir quelles sont les enjeux, notamment.

Merci. Je vais lui en parler.

Monsieur Comartin.

M. Joe Comartin (Windsor—Tecumseh, NPD): Dans le même ordre d'idées, comprend-il quelles étaient les préoccupations du comité?

Le président: Je crois que oui.

M. Joe Comartin: Très bien.

Le président: Excellent. Y a-t-il autre chose?

Donc, si nous sommes d'accord, ce serait en général la façon dont nous allons procéder, selon ce que fera M. Lauzon.

La deuxième partie de la séance se tiendra à huis clos, car nous allons étudier le rapport d'Élections Canada.

Si vous êtes d'accord, nous allons poursuivre à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>